

[Communiqué]

La Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics rend son rapport public

(Val-d'Or, le 30 septembre 2019). La Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès a rendu public aujourd'hui le rapport déposé au gouvernement au terme de son mandat.

Les conclusions du commissaire Jacques Viens sont sans équivoque. Les membres des Premières Nations et les Inuit du Québec sont bel et bien victimes de discrimination systémique dans leurs relations avec les services publics ayant fait l'objet de l'enquête. « Si les problèmes ne sont pas toujours érigés en système, de nombreuses lois, politiques, normes ou pratiques institutionnelles en place sont source de discrimination et d'iniquité au point d'entacher sérieusement la qualité des services offerts aux Premières Nations et aux Inuit. Dans certains cas, ce manque de sensibilité se solde par l'absence pure et simple de service, laissant des populations entières face à elles-mêmes et sans possibilité d'agir pour remédier à la situation. Plus encore que leurs droits, c'est la dignité de milliers de gens qui est ainsi spoliée, parce qu'ils sont maintenus dans des conditions de vie déplorables, en marge de leurs propres référents culturels. Dans une société développée comme la nôtre, ce constat est tout simplement inacceptable », a affirmé le commissaire.

Dans un appel à la réconciliation et à l'établissement d'un nouvel équilibre des forces, le rapport de la Commission avance 142 mesures, dont plusieurs découlant de constats communs à tous les services ayant fait l'objet de l'enquête. L'adoption d'une motion de reconnaissance et de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones par l'Assemblée nationale figure au nombre de ces recommandations; tout comme l'adoption d'une loi garantissant la prise en compte des dispositions de cette Déclaration dans le corpus législatif relevant du Québec.

Ces deux appels à l'action pavent la voie à l'ensemble des autres mesures transversales proposées de la priorisation des peuples autochtones comme objet de recherche populationnelle en passant par l'amélioration des conditions de vie, la levée des obstacles à l'accès sur le plan de la langue, le soutien et l'accompagnement des Premières Nations et des Inuit dans leurs relations avec les services publics ainsi que la formation et l'information, tant citoyenne que professionnelle.

Des recommandations spécifiques ont aussi été avancées pour chacun des services publics ayant fait l'objet d'une enquête par la Commission. C'est le cas notamment de :

- la reconnaissance d'un statut similaire aux autres organisations policières du Québec pour les corps policiers autochtones et la modification du processus d'attribution des ressources financières qui en découle;
- la conclusion d'ententes sur la création de régimes particuliers d'administration de la justice avec les nations, les communautés ou les organismes autochtones officiant en milieu urbain;

- le développement d'un outil d'évaluation spécifique aux contrevenants autochtones en contexte correctionnel;
- l'accroissement de l'accès à plusieurs services en santé et services sociaux, et ce, tant en milieu urbain qu'en milieu autochtone;

et finalement

- un engagement et un soutien réel en faveur de la conclusion d'entente avec les nations et communautés autochtones pour la mise en place de régime particulier de protection de la jeunesse.

Pour la première fois au Québec, le rapport suggère aussi la mise en place de mesures de suivi. La première consiste à confier au Protecteur du citoyen la responsabilité d'assurer l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des appels à l'action proposés, et ce, jusqu'à leur pleine réalisation. Dans une perspective de veille citoyenne, le commissaire a également recommandé que le rapport synthèse de la Commission soit traduit en langues autochtones et fasse l'objet d'un exercice de médiation culturelle tenant compte de la tradition orale des peuples autochtones.

Institué en décembre 2016 par le gouvernement du Québec, rappelons que la Commission d'enquête avait pour mandat d'enquêter et de procéder à toutes les analyses requises afin d'en arriver à des recommandations susceptibles de permettre de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence, de pratiques discriminatoires et de traitements différents imposés aux Autochtones dans la prestation des services publics. Cinq services publics étaient visés par l'enquête, à savoir les services policiers, les services de justice, les services correctionnels, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse. Le décret précisait également que l'enquête devait porter sur les 15 dernières années.

Au terme des travaux, les onze nations avaient été visitées de même que la quasi-totalité des communautés des Premières Nations et des villages du Nunavik. L'exercice a permis que 765 témoins soient entendus pendant les 38 semaines d'audience. Plus de 400 autres personnes ont aussi partagé leur histoire par le biais de déclarations écrites. Au total, c'est donc plus de 1 000 individus qui ont pu ainsi prendre part aux travaux qui se sont échelonnés de décembre 2016 à septembre 2019.

Les personnes qui le souhaitent peuvent prendre connaissance de l'ensemble des témoignages entendus, ainsi que des déclarations et des documents déposés en preuve sur le site Web de la Commission au www.cerp.gouv.qc.ca. Le rapport de la Commission est également disponible à la même adresse, en français et en anglais.